

# CIRCULAIRE FINANCIERE

Le Conseil Départemental attribue 30.000,00 € d'aide aux déplacements des AS de collèges.

Cette aide est répartie en fonction du nombre de Km/élèves effectués.

Comme précisé lors des AG de district et de l'AG départementale, la décision a été prise de reporter cette somme sur les remboursements de toutes les rencontres district et départementales (figurant au calendrier départemental), toutes activités confondues.

Lors du CDUNSS du 09/02/2017 il a été décidé que les remboursements se feront comme ci-dessous :

<b>COLLEGES</b>	<b>LYCEES / LP</b>
Tous les déplacements en Phase district et en Phase départ.	Tous les déplacements en Phase district et en Phase départ.
Remboursement 0.20 € sans justificatif	Remboursement 0.15 € sans justificatif

**Il n'est donc plus nécessaire de nous fournir de justificatif  
(facture ou attestation de déplacement)**

Les feuilles de rencontres devront nous parvenir au plus tard :

- ❖ le 30 septembre 2017 pour la période courant du 01/01 au 30/06/2017
- ❖ Le 15 janvier 2018 pour la période courant du 01/09 au 31/12/2017.

P.S. : le RAJ à Vieux Moulin est une « rencontre départementale » qui rentre dans ce dispositif.